Réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 juin 2020

Séance d'installation du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Etaient présents tous les conseillers en exercice

Secrétaire de séance : Denis SAUGET

Début de séance : 20h10

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes .

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, après délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, après délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues a l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au marie est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacun des cas de figures ci-dessus mentionnés. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après délibération du conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure a la loi n° 2014-1655 du 29 decembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 a L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après délibération du conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires a la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, après délibération du conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, après délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives a la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigne par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve ces délégations au Maire.

2) Commissions communales et référents communaux

Après présentation des différentes commissions à mettre en place, les membres du conseil se répartissent dans les différentes commissions communales comme suit :

Jean-Paul MICHAUD	Cédric BREVOT	Jean-Michel MAY
BUDGET / FINANCES	VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX (relation GBM)	BOIS ET FORETS
		Denis SAUGET
Laure SCHLEGEL	Sébastien PILLOT	Olivier CORNE
Maryline BOCH	Stéphane PFRANG	François WALLIANG
Denis SAUGET	Olivier CORNE	Michel WILMART
Jocelyne PARIS		Jean-Claude DIDIER
SIVOM	ELECTIONS ET LISTE ELECTORALE	BATIMENTS / TRAVAUX / LOCATION LOGEMENTS
Compétence Générale		
Titulaire : Jean-Michel MAY	Maryline BOCH	Stéphane PFRANG
Suppléant : Olivier CORNE	Bernadette WALLIANG	Bernadette WALLIANG
Autres Compétences		Jocelyne PARIS
Jean-Paul MICHAUD		Sébastien PILLOT
Laure SCHLEGEL		
AFFAIRES SOCIALES	BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE	URBANISME / CIMETIERE
Bernadette WALLIANG	Maryline BOCH	
Jocelyne PARIS	iviaryline BOCH	Sébastien PILLOT
Denis SAUGET		Jocelyne PARIS
		Bernadette WALLIANG
PARTICIPATION CITOYENNE ET SECURITE	RPI / AFFAIRES SCOLAIRES / PETITE ENFANCE	Stéphane PFRANG
TANTICITATION CITO ENINE ET SECONTE	RPI / AFFAIRES SCOLAIRES / PETTE ENFANCE	ENTRETIEN / EMBELLISSEMENT
Sébastien PILLOT	Jocelyne PARIS	Bernadette WALLIANG
Laure SCHLEGEL	Laure SCHLEGEL	
Jocelyne PARIS	Maryline BOCH	Stéphane PFRANG Denis SAUGET
	Bernadette WALLIANG	Sébastien PILLOT
	DETRIBUTE VALUE AND THE PROPERTY OF THE PROPER	Sepastien Pillor
Référent Sécurité	FÊTES ET CEREMONIES / ANIMATIONS CULTURELLES	COMMUNICATION ET GESTION SALLE
	ET SPORTIVES	POLYVALENTE
Sébastien PILLOT		
	Sébastien PILLOT	Jocelyne PARIS
	Olivier CORNE	Bernadette WALLIANG
	Laure SCHLEGEL	
	Référent Voirie et Eau/Assainissement	Référent PLUi
	Cédric BREVOT	Jean-Michel MAY
	Suppléant : Sébastien PILLOT	Suppléant : Denis SAUGET

3) <u>RPI MONTFERRAND/THORAISE</u> : Subvention pour achat pour la cérémonie de remise des diplômes de CM2

Cédric BREVOT propose au Conseil Municipal d'accorder au RPI une subvention d'un montant de 550 euros pour acheter les clés USB qui seront offertes aux élèves de CM2 à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes de fin de cycle.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte le versement de cette subvention de 550 euros.

4) <u>Grand Besançon Métropole</u> : Convention relative au service commun Ordiclasse entre les communes et le Grand Besançon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention relative au service commun

ORDICLASSE entre la commune et Grand Besançon Métropole.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5) Election des délégués du SIVOM

Le conseil municipal procède au vote des délégués titulaires et suppléants du SIVOM. Le résultat du vote est le suivant :

Compétence Générale

Titulaire : Jean-Michel MAY Suppléant : Olivier CORNE Autres Compétences Jean-Paul MICHAUD Laure SCHLEGEL

Ce vote est approuvé à l'unanimité des votants.

6) Election des délégués AUDAB

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne les délégués AUDAB :

Titulaire : Jean-Paul MICHAUD Suppléant : Jean-Michel MAY

7) <u>Comité Départemental de la Randonnée pédestre du Doubs</u> : Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs – CDRP25 Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présentés

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- Autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins : Voie communale n°1 de THORAISE à AVENEY,
 Chemin stratégique n°13, Chemin Rural dit « Notre Dame du Mont » et Chemin Rural de BOUSSIERES.
- S'engage à :

Conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert

Ne pas les aliéner

Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée

Prévoir ler emplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement,

cession)

Autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.

8) <u>Familles Rurales</u>: Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion des structures multiaccueil La Source Aux Oiseaux de GRANDFONTAINE et Micro-Crèche La Souris Verte de MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de se retirer du dispositif de gestion des structures multi-accueil La Source aux Oiseaux de GRANDFONTAINE et Micro-Crèche la Souris Verte de MONTFERRAND-LE-CHATEAU.

9) Questions diverses

Journée de participation citoyenne pour le nettoyage de la commune le samedi 11 juillet 2020. Une communication sera faite prochainement aux habitants.

Fin de séance : 22h05